



**MLC IMMOBILIER, EURL** au capital de 5 000 € - RCS Toulouse  
501 263 927  
Siège social : 28, Rue de la République,  
31 340 VILLEMUR-SUR-TARN – Tél : 05.61.37.21.30  
E-mail : [villemur@laforet.com](mailto:villemur@laforet.com)

N° TVA intra-communautaire : FR0150196322700019 – Titre(s) professionnel(s) : Agent immobilier et administrateur de biens – Carte professionnelle n° CPI 3101 2018 000 026 811 délivrée par la préfecture de Toulouse (31) – Activité(s) : Transaction et Gestion - Garantie financière  
Transaction et Gestion : 128, rue de la Boétie – 75378 PARIS.

Chaque agence est une entité juridiquement et financièrement indépendante

**Locations – Barème à compter du 01/10/2018 (Taux de T.V.A. 20 %)**

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par loi n°89-462 du 06/07/1989 :

Les honoraires TTC à la charge du bailleur s'élèvent à

**1 mois de loyer charges comprises** (dans la limite du plafond ALUR comprenant la réalisation de l'état des lieux : 3 €/m<sup>2</sup>, la visite du logement, la rédaction du bail et la constitution du dossier : Zone Très Tendue A BIS 12 €/m<sup>2</sup>, Zone Tendue A 10 €/m<sup>2</sup>, Autres Zones 8€/m<sup>2</sup>),

Les honoraires TTC à la charge du locataire s'élèvent à

**1 mois de loyer charges comprises** (dans la limite du plafond ALUR comprenant la réalisation de l'état des lieux : 3 €/m<sup>2</sup>, la visite du logement, la rédaction du bail et la constitution du dossier : Zone Très Tendue A BIS 12 €/m<sup>2</sup>, Zone Tendue A 10 €/m<sup>2</sup>, Autres Zones 8€/m<sup>2</sup>),

La rémunération du mandataire est exigible le jour de la signature du bail à l'exception de la rémunération due au titre de l'état des lieux qui est due à compter de la réalisation de la prestation.

Honoraires pour les autres baux :

**Meublés (Hors résidence principale) / Commerciaux / Professionnels :**

15 % TTC du loyer annuel hors charges à la charge du preneur.

600 € TTC pour la rédaction des actes à la charge du preneur.

**Garage / Parking :**

Forfait 150 € TTC à la charge du preneur

**Gestion locative – Barème à compter du 01/10/2018 (Taux de T.V.A. 20 %)**

Honoraires de gestion : 8.20 % TTC des encaissements à la charge du bailleur.

Assurance loyers impayés, protection juridique, détériorations immobilières : 2.30 % TTC des encaissements à la charge du bailleur.

**Ventes – Barème à compter du 01/10/2018 (Taux de T.V.A. 20 %)**

Honoraires de transaction

Prix de vente	Honoraires HT	Honoraires TTC
<b>Maisons et Appartements :</b>		
Jusqu'à 95 000 € (forfait)	7 916,66 €	9 500 €
De 95 001 à 110 000 €	8.33 %	10 %
De 110 001 à 150 000 €	7.50 %	9 %
De 150 001 à 200 000 €	6.67 %	8 %
De 200 001 à 250 000 €	5.83 %	7 %
Supérieur à 250 001 €	5.00 %	6 %
<b>Locaux commerciaux et Terrains :</b>		
Jusqu'à 95 000 € (forfait)	7 916,66 €	9 500 €
Plus de 95 001	8.33 %	10 %
<b>Estimation d'un bien :</b>		150 €

Ceshonoraires sont à la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon le mandat.

**\*Cas particulier → honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par autre agence :**

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.

- Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.